

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD007-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	64
Votants	81
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2019.

LE 7 février 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CRECHE BEBE CLUB A MENSIGNAC

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOU.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOU	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADIS
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CRECHE BEBE CLUB A MENSIGNAC

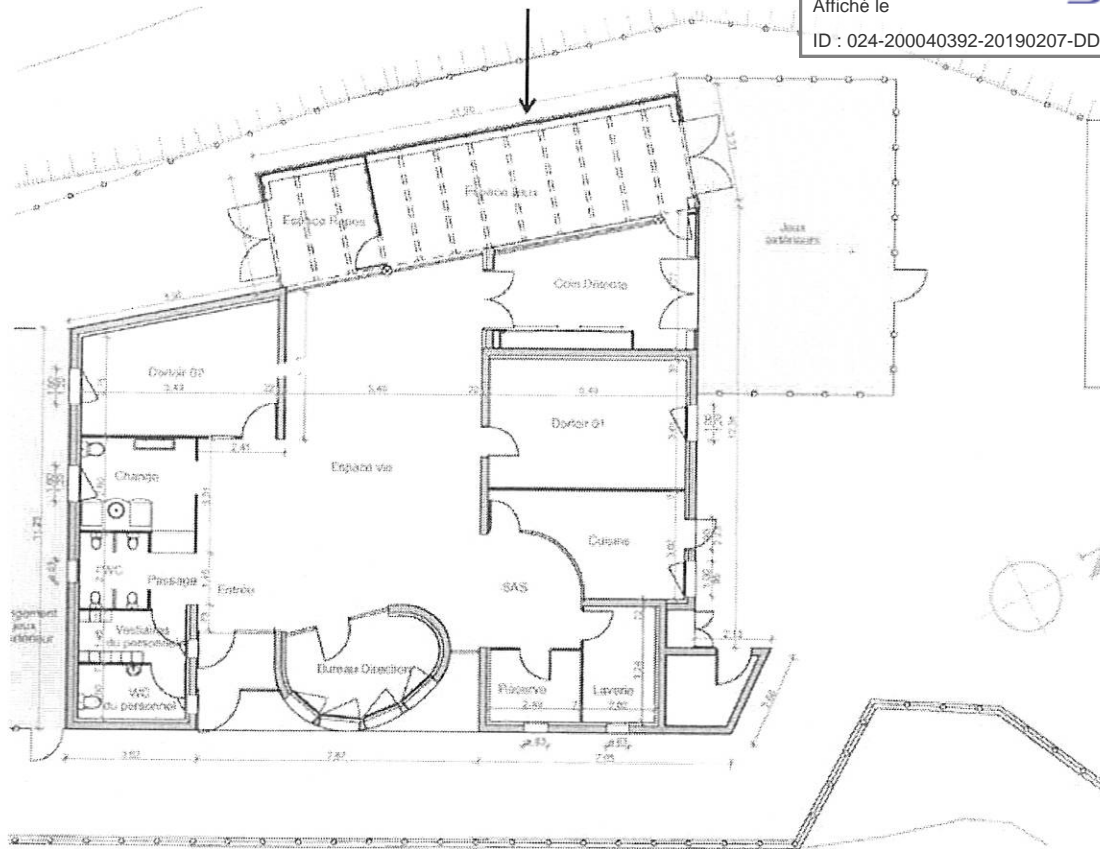
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la crèche Bébé Club de Massignac accueille 22 enfants encadrés par une équipe de 6 permanents et 3 stagiaires.

Qu'elle est située place des Charmes à proximité de l'école, du gymnase et du jardin d'éveil.

Qu'aujourd'hui, les locaux posent certains problèmes en termes d'entretien, ainsi qu'en termes de fonctionnement :

- Une partie des pièces accueillant les enfants est constituée d'une véranda, construite en extension du bâtiment initial, sur une zone de remblai. Cette véranda présente plusieurs problèmes :
 - Elle subit des mouvements de terrains, les fondations réalisées pour sa construction n'étant pas adaptées au terrain en remblai.
 - Elle est un problème pour les conditions d'accueil des enfants, de par un apport important de chaleur en été, et un apport de froid en hiver.
 - Sa présence contribue à assombrir la pièce centrale de la crèche qui est éclairée de manière artificielle en permanence.
- La crèche dispose actuellement de 2 dortoirs, dont la surface permet difficilement d'accueillir l'ensemble des enfants, et de permettre les siestes des plus petits, qui peuvent avoir lieu à tout moment de la journée.
- La structure ne dispose pas de locaux pour le personnel : ainsi, les vestiaires sont installés dans un local ménage, ce qui les rendent difficilement utilisables. Les salles de repas et de repos, installées dans l'extrémité de la véranda, présentent les mêmes désagréments que ceux évoqués ci-dessus et sont d'une surface insuffisante.
- Par ailleurs, la crèche n'est pas équipée de système de ventilation.
- Le système de chauffage à eau chaude est non-conforme pour l'utilisation en structure d'accueil de petite enfance, avec des radiateurs à haute température.
- Enfin, la structure n'a pas fait l'objet de travaux d'embellissement depuis longtemps, les peintures et les sols sont maintenant usagés.



Qu'aussi, dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel, il convient de réaliser des travaux d'amélioration sur cet équipement.

Considérant que pour ce faire, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée.

Que les travaux consisteraient à :

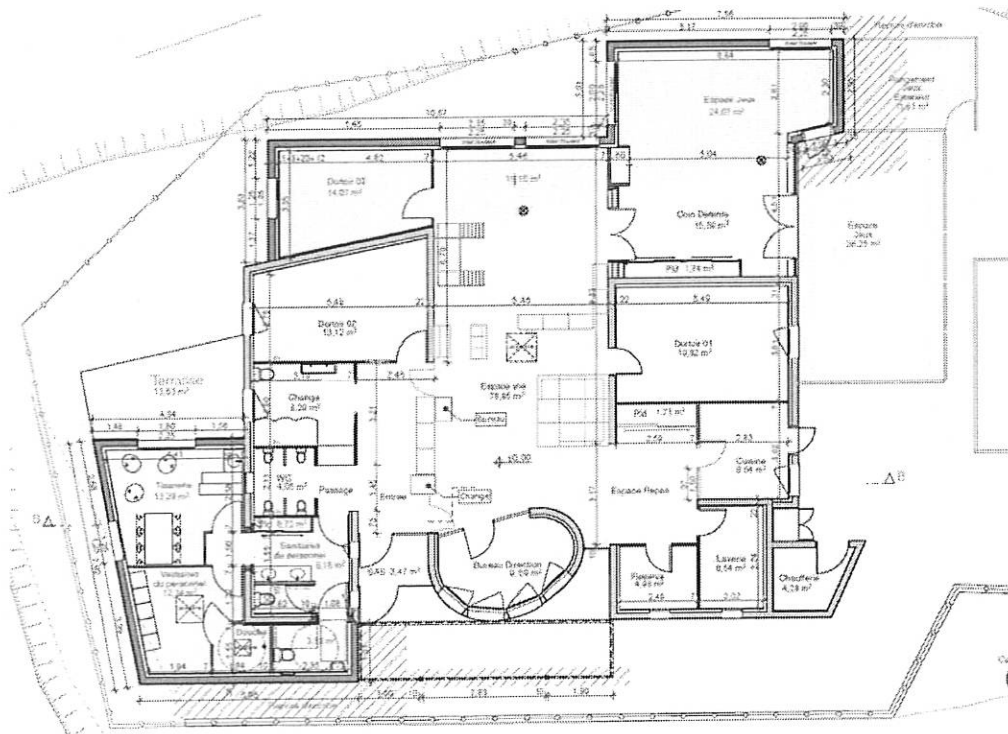
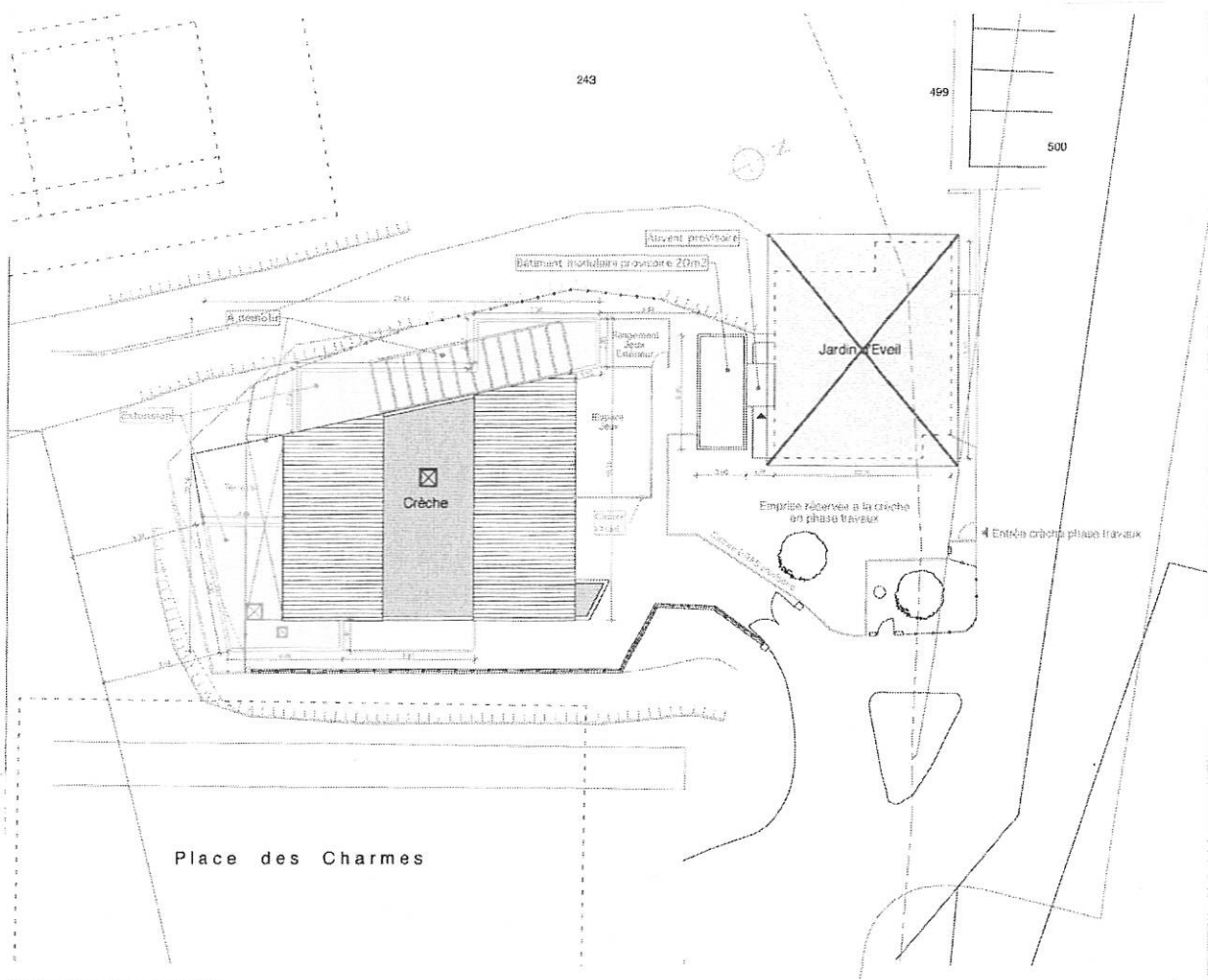
- Démolition de la véranda défectueuse et vétuste,
- Extension pour :
 - Locaux du personnel (vestiaires, sanitaires, salle de repos)
 - Dortoir complémentaire.
- Remplacement surface véranda.
 - Réorganisation des espaces
 - Travaux d'isolation des combles
 - Mise en conformité électrique
 - Mise en conformité chauffage/ventilation/plomberie. (Remplacement chaudière, corps de chauffe...)
 - Travaux d'embellissement (peinture, revêtement de sol)

Que la durée des travaux est estimée à 5 mois.

Considérant que pendant cette période, il est envisagé que les activités de la crèche soient déplacées dans le jardin d'éveil situé à proximité et propriété de la commune de Mensignac, qui le mettrait à disposition du Grand Périgueux.

Que les services de la PMI du Département ont été consultés pour connaître leur avis sur cette éventualité de quelques adaptations dans le jardin d'éveil, et en particulier la mise en place d'un dortoir provisoire, type bâtiment modulaire, afin de pouvoir accueillir les enfants de manière correcte.

Que les travaux pourraient être envisagés à compter du printemps 2019 pour s'achever à la rentrée 2019.





Etat Actuel



Etat Actuel



Etat Projeté



Etat Projeté

Insertion dans le site

Considérant que le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT (compris transfert des activités au jardin d'éveil pendant la durée des travaux).

Qu'à cela s'ajoutent les frais d'études, de contrôle technique, de coordination santé, de sondage de sol, de raccordement aux différents réseaux.

Que le coût d'opération peut ainsi être estimé à 350 000 € HT.

Considérant que pour le financement, des aides ont été sollicitées auprès des partenaires.

Qu'ainsi, le Conseil Départemental pourrait intervenir à hauteur de 25 %, soit 87 500 €.

Que par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales semble pouvoir participer à hauteur de 4000 €/place, soit 80 000 € (montage du dossier en cours).

Que le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Etudes	50 000 €	CD24	87 500 €
Travaux	300 000 €	CAF	80 000 €
		Grand Périgueux	182 500 €
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide l'avant-projet
- Fixe le coût définitif de l'opération à 350 000 € HT
- Autorise le lancement de la consultation travaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	2 5 FEV. 2019	Pour extrait conforme	2 5 FEV. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	2 5 FEV. 2019	Périgueux, le	2 5 FEV. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

